

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00337

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors

Tél : 04.66.52.98.96

Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association Cœur et santé pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 Cœur et santé ;

Considérant la demande faite par l'association Cœur et santé pour la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, située 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Cœur et santé représentée par son président, M. Patrick MESSNER-PELENC et dont le siège social est situé local associatif Simone de Beauvoir, 39 rue François d'Orbay – 34080 Montpellier.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les lundis et mercredis de 18h à 19h et sera consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

